



Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal : débat sur les orientations budgétaires 2026

Date de la convocation : lundi 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET
M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,
Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M.
BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M.
YAHIATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD,
M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal : débat sur les orientations budgétaires 2026

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen et le vote du budget doivent être précédés d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Cette loi s'applique dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines maximum avant l'examen du budget pour les collectivités territoriales appliquant la nomenclature M57 et de deux mois maximum pour les autres nomenclatures.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce débat au cours de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget primitif 2026.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2026.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 03 M. HAKKAR Samir, M. CAPTIER Daniel, M. JENTA Christophe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional